



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-001 du 26 janvier 2026

**OBJET** : attribution d'un marché de services de vérification périodique des installations d'électricité et de gaz combustible des bâtiments communaux, des aires collectives de jeux, équipements sportifs et engins de chantier

**Le maire de la commune d'USSAC,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats de vérification périodique des installations d'électricité et de gaz combustible des bâtiments communaux, des aires collectives de jeux, équipements sportifs et engins de chantier,

## DÉCIDE

**Article 1** : la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, agence Equipements Limousin, située à Limoges (87000), 5 rue Columbia, est désignée pour assurer le contrôle périodique des installations et équipements précités.

**Article 2** : le coût HT des visites annuelles de contrôle est fixé par mission à :

- vérification des installations électriques : 2 275,00 €
- vérification des installations de gaz combustible : 575,00 €
- contrôle des aires collectives de jeux : 720,00 €
- équipements sportifs (buts de foot et paniers de basket) : 1 040,00 €
- contrôle de la mini-pelle : 50,00 €
- contrôle de la pelle à pneus : 60,00 €
- contrôle du compacteur : 45,00 €

.../...

**Article 3** : le contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Le terme de la période contractuelle est fixé au 31/12/2028.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 5** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-001 du 26 janvier 2026

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique  
sur le site internet de la commune le **27 JAN. 2026**



Pour extrait certifié conforme,

le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

attribution d'un marché de services de vérification périodique des installations d'électricité et de gaz combustible des bâtiments communaux, des aires collectives de jeux, équipements sportifs et engins de chantier

**Date de transmission de l'acte :** 27/01/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/01/2026

**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2026001 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20260126-MA-DEC-2026001-AU

**Date de décision :** 26/01/2026

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Services